



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carbone

Question écrite n° 131148

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les suites inquiétantes données par la Chine à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2012 de la nouvelle législation européenne sur les quotas de CO₂. La réglementation sur la taxe carbone pour les avions partant et arrivant dans l'UE est un choix de société des Européens : mettre en place des taxes pour essayer de décarboner l'économie européenne. Elle répond au souhait des citoyens européens d'aller vers une croissance plus respectueuse de l'environnement. Entrée en vigueur au 1er janvier 2012, elle consiste en l'achat de quotas de CO₂ (à hauteur de 15 % de leurs rejets) par les compagnies aériennes pour les vols partant et/ou arrivant dans la communauté européenne. En cas de non-respect des règles, les compagnies aériennes s'exposent à des sanctions financières de 100 € par tonne de CO₂, voire à une interdiction de vol dans l'Union européenne. Ainsi, pour un vol Paris-Pékin aller-retour, un avion consomme en moyenne 600 litres de carburants par passager soit l'émission d'environ 2 tonnes de CO₂. Le surcoût de cette taxe est donc de 16 euros (le prix actuel du CO₂ est de 8 euros la tonne). L'impact de cette taxe sur les billets d'avion serait donc faible, voire presque négligeable, d'autant plus que seuls les citoyens les plus aisés voyagent généralement en avion sur de longues distances. Pourtant, en vue de protester contre cette taxe, la Chine a suspendu ses commandes d'Airbus au profit de Boeing pour ne pas payer ces nouvelles taxes à la vertu écologique, préférant ainsi jouer la carte du chantage économique au détriment de la planète. Il lui demande quelle analyse il fait de ce choix et quel jugement il porte sur une telle attitude.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131148

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2499

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)